

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 25-437-1933 portant ouverture d'un crédit supplémentaire (exercice 1932).

n° 25-437-1933

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
16 janvier 1933

Numéro JO
n° 437 du 30/04/1933

Date du numéro
30 avril 1933

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies, notamment en son article 81, modifié par le décret du 16 avril 1932 : Le Vu le décret du 13 avril 1932, portant approbation du budget local de l'exercice 1932 : Vu les prévisions budgétaires dudit exercice

Considérant que les crédits inscrits au chapitre VI, « Services financiers, Personnel » sont insuffisants pour assurer le paiement des dépenses jusqu'à la clôture de l'exercice: Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 12 janvier 1953 : Sous réserve de la ratification ultérieure par décret.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est ouvert, au budget local de l'exercice 1932,

chapitre VI « Services financiers; Personnel », un crédit supplémentaire s'élevant à la somme de soixante-cinq mille francs (65.000 francs). Art. 2. — Il sera fait face à l'ouverture de ce crédit supplémentaire au moyen d'une annulation de crédits de pareille somme au

chapitre XV « Dépenses imprévues » (exercice 1932). Art. 35, — Le présent arrêté, provisoirement exécutoire, sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie :

Chabon-Baïssac.